

ARRETE DU MAIRE N°2024_393

Cérémonie le 13 juillet 2024 Rue du 08 mai 1945

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Considérant la cérémonie organisée par la Ville de RIVES pour la célébration du 14 juillet 1789 qui se tiendra rue du 8 mai 1945, le samedi 13 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 – À l'occasion de la cérémonie le 13 juillet 2024 :

-Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit rue du 8 mai 1945 sur les places situées devant le monument aux morts.

- La circulation sera temporairement interdite rue du 8 mai 1945 sur la portion comprise entre la rue Janin Coste et l'entrée du parking Libération.

Article 2 – Les dispositions prévues ci-dessus sont valables le samedi 13 juillet 2024 de 9h à 14h.

Article 3 - La signalisation correspondante à ces dispositions et les barrières les matérialisant seront installées par les services municipaux. Le non respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 4 – la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Les intéressés disposent d'un délai de recours de deux mois, à compter de la publication de cet arrêté, pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
Julien STEVANT